

CONVENTION

entre

LA COMMUNE D'ECUBLENS/VD

ET

L'ASSOCIATION DE PARENTS POUR LA PETITE ENFANCE -
- APPE -

GARDERIE D'ENFANTS

" DOMINO "

CONVENTION

entre la Commune d'Ecublens/VD représentée par :

*M. Pierre Kaelin, Syndic
M. Jacques Bertoliatti, Secrétaire municipal*

d'une part et

L'Association de Parents pour la Petite Enfance - APPE - représentée par :

*Mme Pascale MANZINI, Présidente
M. Daniel SAGE, Caissier
M. Franco TEODORI, Vice-Président*

d'autre part.

Il est établi la convention suivante pour laquelle il est préliminairement exposé ce qui suit :

dans sa séance du 22 septembre 1987, la Municipalité a reçu une demande émanant de six mères de famille pour étudier la création d'une garderie d'enfants à Ecublens. Une première enquête entreprise par la Municipalité auprès des milieux intéressés, l'a amenée à demander au Service communal des affaires sociales d'établir un rapport des besoins.

Le 30 novembre 1988 s'est créé, à Ecublens, l'Association de Parents pour la Petite Enfance - APPE- Association qui a pris contact avec la Municipalité pour étudier l'exploitation d'une garderie d'enfants. Après plusieurs entretiens et études, la Municipalité a considéré qu'il serait préférable de charger une institution privée de créer et d'exploiter une garderie d'enfants, avec l'appui financier des pouvoirs publics, ceci dans l'attente de la création d'une garderie dans le bâtiment communal.

La création d'une garderie d'enfants à Ecublens répond à un réel besoin et l'APPE est prête à se charger d'une telle exploitation, pour autant qu'elle puisse bénéficier d'une convention et que des locaux adéquats lui soient fournis.

Le Fonds de prévoyance Nokia-Maillefer a accepté de mettre gratuitement à la disposition de la Commune d'Ecublens une partie de la parcelle no 166, sise à la Rte du Bois 8, pour la création d'une garderie.

Les études de l'Association de Parents pour la Petite Enfance - études conjointement menées avec la Municipalité - ont abouti au projet qui a fait l'objet du préavis municipal no 13/90 présenté au Conseil communal le 5 octobre 1990, lequel a accepté :

- le crédit nécessaire pour l'exécution du projet d'achat et d'installation d'éléments préfabriqués pour la création provisoire d'une garderie d'enfants.*

Suite au préavis municipal n° 13/98 présenté au Conseil communal le 7 septembre 1998, lequel a accepté :

- l'octroi d'une enveloppe budgétaire annuelle, donc le montant est fixé par le Conseil communal d'Ecublens,*

la présente convention remplace et annule celle établie le 14 mars 1991.

En conséquence, parties conviennent de ce qui suit:

article 1

La commune d'Ecublens/VD fait construire à ses frais un bâtiment préfabriqué à l'usage d'une garderie d'enfants. La Commune d'Ecublens/VD assume aussi les frais d'installation, d'électricité, du chauffage, de l'amenée d'eau, de l'évacuation des eaux usées et des aménagements extérieurs.

Cette construction reste la propriété exclusive de la Commune d'Ecublens/VD. L'adresse officielle est : Ch. des Esserts 12.

article 2

La Commune d'Ecublens/VD met gratuitement ce bâtiment à disposition de l'Association de Parents pour la Petite Enfance qui assure l'organisation et la surveillance de l'exploitation de la garderie d'enfants sous son entière responsabilité.

La Commune d'Ecublens/VD prend en charge, les frais d'électricité et d'eau.

Elle attribue une enveloppe budgétaire selon la décision du Conseil communal.

article 3

L'APPE établit, gère le budget et tient la comptabilité de la garderie. Elle prend à sa charge les frais téléphoniques.

article 4

L'Association de Parents pour la Petite Enfance est locataire du bâtiment et des installations mis à la disposition par la Commune d'Ecublens/VD sur le territoire situé au No 12 du Ch. des Esserts. Pour mémoire, le prix de location est fixé à Fr. 1.-- par année.

article 5

L'entretien courant du bâtiment, de ses abords et des appareils ménagers (1 machine à laver le linge - 1 machine à laver la vaisselle - 1 machine à sécher le linge - 1 cuisinière - 2 réchauds avec 2 plaques - 1 four - 1 micro-onde - 1 machine à café - 2 armoires frigorifiques - 1 congélateur - 1 hotte de ventilation - 2 déshumidificateurs/climatiseurs) est la charge de la Commune d'Ecublens/VD. La conciergerie de la garderie d'enfants incombe à l'Association de Parents pour la Petite Enfance.

article 6

L'Association de Parents pour la Petite Enfance fournit à ses frais le matériel d'exploitation de la garderie d'enfants, à l'exception des appareils ménagers. Ce matériel d'exploitation reste la propriété exclusive de l' Association.

article 7

L'exploitation est gérée par le comité de l'APPE.

article 8

La Commune d'Ecublens/VD a un droit de regard sur l'exploitation de la garderie d'enfants; le budget, les comptes et le rapport annuel d'exploitation sont fournis à la Municipalité.

article 9

L'engagement et le licenciement du personnel de la garderie d'enfants est du ressort du comité de l'APPE. L'avance des salaires est effectuée par la Bourse communale.

article 10

Le barème de redevances des parents est arrêté par l'APPE. Il est communiqué à la Municipalité.

article 11

Les parents n'habitant pas la commune et qui souhaitent placer leurs enfants paieront le plein tarif, sous réserve d'une subvention de leur commune de domicile.

article 12

Les assurances découlant de l'exploitation de la garderie d'enfants, sont conclues et les primes payées par l'Association de Parents pour la Petite Enfance qui en assume l'entière responsabilité.

La Commune d'Ecublens/VD, de son côté, assume sous son entière responsabilité la couverture des risques d'incendie et autres dommages de la construction, des installations et des appareils ménagers qui restent sa propriété.

article 13

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf résiliation donnée par écrit six mois à l'avance.

article 14

Parties conviennent qu'elles examineront, d'un commun accord ou sur la demande d'une des deux parties, si et dans quelles mesures les clauses et les conditions de la présente convention devraient être modifiées.

Ainsi faite à Ecublens, en deux exemplaires originaux, le 19 avril 1999.

Au nom de l'Association de Parents pour la
Petite Enfance - A.P.P.E.

Au nom de la Municipalité

La présidente:

Le caissier :

Le vice-président:

Le syndic :

P. Kaelin

Le secrétaire :



J. Bertoliatti



BUDGET 2004

	CHARGES			PRODUITS		
	Budget 04	Budget 03	Comptes 02	Budget 04	Budget 03	Comptes 02
CHARGES D'EXPLOITATION						
DEPENSES GARDERIE						
Alimentation	30'000.00	30'000.00	27'508.15			
Port-alimentation (taxis)	4'700.00	4'700.00	4'228.00			
Pampers, soins	2'500.00	2'500.00	3'990.50			
Renouvellement mat. etc.	1'500.00	1'500.00	401.00			
Matériel pédagogique	3'000.00	3'000.00	2'030.55			
Animation	1'500.00	1'500.00	1'262.90			
Animation "Fête des 10 ans"	-	-	-			
Entretien jardin	200.00	200.00	-			
Frais entretien courant	1'500.00	1'500.00	1'572.55			
Frais entretien machines	1'000.00	1'000.00	110.30			
Frais de bureau+ordinateur	2'000.00	2'000.00	1'859.20			
Frais de port	300.00	300.00	348.80			
Frais bancaires	300.00	400.00	217.20			
Frais psychologue	1'000.00	1'000.00	670.00			
Assurance incendie	700.00	600.00	583.00			
Frais de formation continue	2'000.00	2'000.00	4'920.00			
Sous-total 1	52'200.00	52'200.00	49'702.15			
CHARGES SALARIALES + divers						
Salaires+charges sociales	511'500.00	500'000.00	484'751.25			
Assurances	40'000.00	40'000.00	39'113.20			
Charges diverses	700.00	700.00	477.30			
Sous-total 2	552'200.00	540'700.00	524'341.75			
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Pensions des parents				220'000.00	210'000.00	254'865.68
Subventions SPJ aux salaires				31'000.00	31'000.00	32'190.00
Subventions SPJ à la formation						4'053.00
Participation APPE				2'000.00	2'000.00	2'150.00
Participation APPE & Educatrice à la formation						900.00
Intérêts bancaires bruts				1'500.00	1'500.00	1'584.72
Téléphones privés				300.00	300.00	241.80
TOTAL DES CHARGES	604'400.00	592'900.00	574'043.90			
TOTAL DES PRODUITS	-254'800.00	-244'800.00	-295'985.20	254'800.00	244'800.00	295'985.20
Exédent de charges	349'600.00	348'100.00	278'058.70			
Enveloppe Communale	-335'000.00	-335'000.00	-335'000.00			
Situation finale	14'600.00	13'100.00	- 56'941.30			
	Dépassement - sur base budgétaire -	Dépassement	En dessous de l'enveloppe			

APPE

Ecublens, le 27.08.2003

